



## Garde d'enfant...avant conciliation.....

Par **petitecocotte**, le **20/08/2011** à **14:04**

Bonjour,

En quelques lignes.....actuellement en pleine procédure de divorce....., J'ai été obligé de quitter le domicile conjugal pour cause de violence, (et sur conseil de mon avocat) un référé à été mis en place mais comme je n'avais pas accès à tout mes papiers...le dossier à mit du temps à ce faire...bref, référé abandonné!!!! ....malgré les pressions; violences et menaces de mon ex!!!

La requête en divorce est déposé ainsi qu'une demande de fin de contribution aux charges du mariage.....mon avocate n'a pas pensé à mes filles!!!!.....et jusqu'au 25/09 date de la conciliation je doit continuer à faire bonne figure????!!!! Mon ex s'est opposé au changements d'école de mes filles, il m'a également coupé l'accès à mes comptes, et bien sur ne me verse RIEN depuis mon départ forcé de notre maison Alors que je n'ai aucun revenu!!!!!!

Mes filles vont être obligés de faire leur rentrée scolaire dans leur ancienne école, je n'ai aucun moyen de locomotion et mon nouveau domicile et distant de 20km de mon ancien.....pour finir mon ex veut mettre en place la garde alternée à la rentrée....alors que j'ai demandé qu'il ne les aies qu'un week-end sur 2....

C'est un vrai calvaire pour moi....il se montre à chaque fois agressif et menaçant Je ne veut pas lui laisser nos filles en garde alterné.... car il ne s'occupe pas d'elle et les déposent chez différente amies à lui!!!!

Mes filles en souffrent et je leur aient promis de tout faire pour les protéger.... MAIS QUE PUIS JE FAIRE????? en l'absence de décision suis-je obliger de lui confier nos filles.....??????? d'avance MERCI POUR TOUT VOS CONSEILS!!!!!!

Par **mimi493**, le **20/08/2011 à 14:35**

Je ne vois pas comment il a pu vous couper l'accès à vos comptes en banque.  
Avez-vous fait votre demande de RSA ?

Concernant l'école, si vous n'avez aucun moyen de locomotion, que les enfants ne sont pas inscrits dans l'école du secteur scolaire, il fallait saisir le rectorat : l'école est obligatoire donc l'inscription dans l'école du secteur.

évidemment, pas de résidence alternée. J'espère que la plainte pour violence est toujours en cours.

Par **petitecocotte**, le **20/08/2011 à 18:03**

il a vidé notre compte commun et tout transféré sur son compte perso, fait opposition sur ma carte et chéquier!!!!!! J'ai effectivement le RSA depuis juillet

Concernant l'école j'ai écrit au mois de juin à l'inspection académique pour leur expliquer mon cas.....et ils ne peuvent rien faire sans la décision du JAF!!!! du moins c'est le discours que l'on m'a tenue!!!!

Le référé pour violence n'a pas été déposé ..(en attente depuis le mois de janvier)...mon avocate trouvait le délais trop long!!!! D'où mes soucis maintenant....puisque rien n'est statué en matière de garde!

Par contre le dossier à été transféré en l'état au JAF avec les mains courantes, photos et autres témoignage....et une plainte pour non contribution aux charges de mariage sera statué le même jour que la conciliation.....ou il lui ai demandé 1000€ de dédommagement+ 1000€ par mois soit (soit 10 000€!?)

Mais bon tout ceci ne me console pas ....moi je veut mes filles.....les protéger de ce tout cela ( ah! oui j'ai oublié de mentionner que les violences c'était devant elles!!!)

et me protéger aussi car pour l'instant mon statut de victime n'est pas reconnu, pire même je doit me montrer conciliante avec lui!!!! Et là je n'en peut plus!!!!

ET donc pour la garde partagé???? je suis vraiment obliger de faire une fois de plus suivant le bon vouloir de monsieur?????

Par **cocotte1003**, le **20/08/2011 à 20:00**

Bonjour, et quel age ont vos filles ? cordialement

Par **mimi493**, le **20/08/2011 à 20:22**

Main courante ? vous voulez dire qu'il n'y a aucune plainte pour violence ?

Comme vous ne pouvez pas amener vos enfants dans leur école d'inscription, vous allez à la mairie et vous leur parlez de l'école obligatoire pour les moins de 16 ans, et l'inscription à l'école primaire

Par **petitecocotte**, le **20/08/2011** à **23:39**

Mes filles ont 7 et 3 ans....

Non pas de plainte.....les gendarmes sont intervenus un soir.....(mais mon mari connaissait l'un d'eux) et donc ils ont refusés non seulement d'embarquer mon mari ....Et ce malgré la main courante, mais en plus ils ont refusé que je vienne le lendemain pour déposer plainte.....soit disant par ce que j'avais aussi agressé mon mari!!!!.....en fait c'était des griffures défensive que je lui ai fait aux niveau des yeux .....(pendant qu'il tentait de m'étouffer....sous le regard et les supplications de mes filles!!!!)....Hallucinant tout de même.....

Le lendemain je quittais mon domicile sur le conseil de mon avocat!!!....mais depuis je fait souvent des cauchemars à cause de cela.....je cherche un moyen, de faire sanctionner ces gendarmes.....Il y a souvent une petite voix dans ma tête qui se demande combien de femmes battues ont finis par mourir par leur fautes?????

Là aussi si quelqu'un à un moyen de faire sanctionner, voir plus ces deux.....pingouins.....!!!! Je vous écoutes!!!! ( ou faut il soulever ce problème lors de la conciliation!?)

Pour l'école je n'ai même pas réussi à les inscrire puisqu'IL c'est opposé au changement d'école.....et les directrices comme l'inspection d'académie me réclament une ordonnance du JAF concernant la garde des filles pour pouvoir les scolariser à l'école près de mon DOMICILE!!!!

Par **mimi493**, le **21/08/2011** à **02:26**

[citation]Et ce malgré la main courante, [/citation] une main courante n'a aucune valeur

[citation]mais en plus ils ont refusé que je vienne le lendemain pour déposer plainte....[/citation] et vous avez sagement obéi ????

[citation]Là aussi si quelqu'un à un moyen de faire sanctionner, voir plus ces deux.....pingouins.....!!!! [/citation] vous n'avez aucune preuve et vu que vous pouviez aller porter plainte sans le faire ... Vous avez au moins fait constater vos blessures à l'hopital

Votre fille de 7 ans a l'obligation de scolarisation, comme vous ne pouvez l'amener à l'école d'une autre ville, vous allez voir le maire de votre ville et puis c'est tout  
L'autre, par contre, le maire n'a aucune obligation d'accepter sa scolarisation.